

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 11810

Numéro SIREN : 453 495 509

Nom ou dénomination : COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 11/05/2021 sous le numéro de dépôt 60820

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT

« C.E.C.A »

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 7 820 euros

Siège social : 112 bis, rue Cardinet

75017 PARIS

RCS PARIS 453 495 509

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 27 AVRIL 2021**

L'an 2021,

Le vingt-sept avril,

A dix huit heures,

Les associés de la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONSEIL ET D'AUDIT, Société par Actions Simplifiée au capital de 7 820 euros, divisé en 3 910 actions de 2 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, 112 bis, rue Cardinet à 75017 PARIS, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Albert ABEHSSERA, propriétaire de 1 680 actions
- Monsieur Hervé TANGUY, propriétaire de 470 actions

Seuls associés de la Société autorisés à prendre part au vote et représentant 2.150 actions sur les 3.910 actions composant le capital social.

Le commissaire aux comptes titulaire, dument convoqué est absent et excusé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Albert ABEHSSERA, Président.

Madame Elisabeth BERGHE, seule héritière de Monsieur Frédéric BERGHE, invitée à assister à la réunion est absente, sans toutefois être autorisée à participer aux délibérations, sachant que sa présence ne saurait en aucun cas emporter son agrément en qualité de nouvelle associée de ladite société C.E.C.A.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société ;
- Pouvoirs spéciaux conférés au Président ;
- Modifications statutaires consécutives ;
- Pouvoirs pour formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à la réunion et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne ensuite donner lecture à l'assemblée de son rapport, ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Après simple échanges de vues et plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant nominal de Cent Soixante (160) euros par voie d'annulation des Quatre Vingt (80) actions auto-détenues par la société, d'une valeur nominale chacune de Deux (2) euros.

La différence entre la valeur nominale des actions auto-détenues annulées et leur prix d'achat par la société, sera imputée s'il y a lieu sur les réserves et, pour le cas où celles-ci seraient insuffisantes, sur le bénéfice du dernier exercice clos.

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs à la Présidence, afin de constater la réalisation définitive de cette réduction de capital passé le délai d'opposition.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital dont il s'agit passé le délai d'opposition, l'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, décide de compléter **l'Article 6 - Apports – Formation du Capital des statuts** pour y insérer la mention suivante :

« Aux termes d'une délibération des associés en date du 27 avril 2021, le capital social a été réduit de Cent Soixante (160) euros par voie d'annulation des Quatre Vingt (80) actions auto-détenues par la société, au nominal de 2 euros chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, et sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital dont il s'agit passé le délai d'opposition, l'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de la Présidence, décide d'annuler purement et simplement l'ancienne rédaction du 1^{er} alinéa de **l'Article 8 - Capital social – Liste des Associés – Répartition des actions** des statuts pour la remplacer par celle suivante :

« Le capital social est fixé à Sept Mille Six Cent Soixante (7.660) euros, divisé en Trois Mille Huit Cent Trente (3.830) actions de 2 euros de valeur nominale chacune. »

Le reste sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés autorisés à prendre part aux votes.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés autorisés à prendre part aux votes.

Albert ABEHSSERA



Hervé TANGUY

